

*Paris, le 14 décembre 2016***La déclaration nutritionnelle sur les produits alimentaires préemballés devient obligatoire à partir du 13 décembre 2016**

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) rappelle qu'à partir du 13 décembre 2016, les professionnels auront l'obligation d'indiquer une déclaration nutritionnelle sur les produits pré-emballés qu'ils mettront sur le marché.

Prévu par le Règlement européen concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (INCO), ce dispositif permet aux consommateurs de comparer les denrées alimentaires et ainsi d'être en mesure de faire des choix plus favorables à leur santé grâce à un encadrement du contenu, de la présentation et de l'expression des informations tant obligatoires que volontaires fournies sur la composition nutritionnelle des denrées alimentaires.

La déclaration nutritionnelle regroupe la valeur énergétique, les quantités de matières grasses, d'acides gras saturés, de glucides, de sucres, de protéines et de sel. Elle peut être complétée de manière volontaire, par les teneurs en acides gras mono-insaturés, acides gras poly-insaturés, polyols, amidon, fibres alimentaires, vitamines et minéraux prévus par le texte. La valeur énergétique ainsi que les quantités de matières grasses, d'acides gras saturés, de sucres et de sel peuvent être répétées sur la face avant de l'emballage afin de permettre un choix plus rapide pour le consommateur lors de ses achats.

Pour accompagner les professionnels dans l'application de ces nouvelles obligations, la DGCCRF met également à jour les documents pédagogiques sur les obligations d'étiquetage des produits issues du règlement INCO¹.

A cette occasion, elle rappelle que plusieurs mesures du Règlement INCO concernant notamment la lisibilité, les allergènes ou l'origine sont déjà en vigueur. Le [bilan des contrôles](#) réalisés en 2015 démontre que le respect de ces mesures est encore imparfait, en particulier en ce qui concerne l'étiquetage des allergènes, qui représente des enjeux très importants pour la sécurité des personnes souffrant d'allergies.

Contact presse : communication@dgccrf.finances.gouv.fr – 01.44.97.23.91

¹ Dossier étiquetage des denrées alimentaires : <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/etiquetage-des-denrees-alimentaires-nouvelles-regles-europeennes>
Fiche pratique sur les allergènes : <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Allergene-alimentaire>